



Si des dégâts sont constatés dans le bâtiment et le matériel mis à sa disposition, le locataire en est tenu pour responsable : ces dégâts seront chiffrés au prix du rachat des éléments, et la somme correspondante sera retenue sur la caution (sauf prise en charge par l'assurance du locataire).

**Une caution d'entretien de 80 €** est versée à titre de garantie de la bonne exécution du ménage et du rangement à la suite de la manifestation.

Si après la manifestation, il est constaté par le représentant de DIAPASON 95 que le ménage a été convenablement réalisé, la caution est entièrement restituée. Dans le cas contraire, cette caution d'entretien est entièrement retenue.

Dans les mêmes conditions, une caution supplémentaire sera demandée en cas de mise à disposition de matériel vidéo (cf. tarif).

En aucun cas les cautions ne revêtent un caractère libératoire en cas de **dégradations, sinistres ou nuisances**.

### ***Paiement – Restitution de cautions***

- Par chèque émis à l'ordre de DIAPASON 95
- Versement de l'acompte à la réservation
- Versement définitif de la location et des deux cautions à la remise des clés.
- Restitution des cautions après état des lieux et restitution des clés, sur place.

### ***Remise des clés***

La remise des clés aura lieu sur place le :..... à ..... H.

### ***Règlement***

Un téléphone d'urgence est à la disposition des usagers.

A tout moment de la manifestation, un représentant de DIAPASON 95 peut venir constater son bon déroulement.

La salle est « non fumeur ».

Il est formellement interdit d'accéder à l'étage.

Il est rigoureusement interdit de dormir dans la salle.

Le niveau sonore de la salle doit baisser après 22 H. (il ne doit pas être perçu du voisinage).

La musique amplifiée doit cesser IMPERATIVEMENT à 2 H du matin.

La nuit, par égard pour le voisinage, il est demandé de veiller à ne pas parler dans la rue, ni claquer les portières des voitures et de garder fermées les portes et fenêtres de la salle.

Toute réclamation justifiée concernant le bruit survenant après 2 h du matin, entraînerait l'évacuation, la fermeture de la salle et la retenue de la caution sans que les locataires puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

Il est interdit de jeter des confettis à l'intérieur et à l'extérieur de la salle et d'accrocher quoique ce soit sur les murs. Un collage léger et non destructif est toléré.

### ***Sécurité***

Le locataire sera tenu de prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie et reconnaît avoir été informé du positionnement et du maniement du matériel de lutte contre l'incendie.

**Sont à la charge du locataire** : l'installation des tables, le linge de table, la mise en poubelle des déchets, le rangement et le ménage à l'issue de la manifestation (sauf si option de ménage souscrite). L'entrée réservée aux locataires du 1<sup>er</sup> étage doit rester propre et libre à tout moment

Fait à St leu la Forêt, le .....

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Le Locataire

DIAPASON 95